



Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP(DEC)/MED WG.270/17
30 juin 2005

FRANCAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion des Points Focaux du PAM

Athènes (Grèce), 21-24 Septembre 2005

DECLARATION SUR LA MENACE D'EXTINCTION DU PHOQUE MOINE EN MEDITERRANEE

Pour des raisons d'économie, ce document sera
disponible en quantité limitée pendant la réunion.
Prière de vous munir de cet exemplaire.

Note : les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leur autorité, ni quant au tracé de leur frontière ou limites. Les vues exprimées dans ce document d'information technique sont celles de l'auteur et ne représentent pas forcément les vues du PNUE.

© 2005 Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées
(CAR/ASP)
B.P. 337 –1080 Tunis CEDEX
E-mail : car-asp@rac-spa.org

La version originale (Anglais) de ce document a été préparée par un groupe de travail lors de la septième réunion des Points Focaux nationaux pour les ASP (Séville, 31 mai – 3 juin 2005) et approuvée lors de cette même réunion.

PROJET DE DECLARATION SUR LA MENACE D'EXTINCTION DU PHOQUE MOINE EN MEDITERRANEE

Les Parties contractantes

Reconnaissent qu'il y a un risque élevé d'extinction du phoque moine en Méditerranée et que la protection de cette espèce est un enjeu primordial pour la conservation de la biodiversité méditerranéenne. Par conséquent, cette question doit être abordée comme la principale priorité de la région.

Sur la base des nombreuses données dont on dispose sur l'état des populations de phoques moines en Méditerranée (révisées par le CAR/ASP en 1995, 1999, 2002 et 2005), et du Plan d'action sur la gestion du phoque moine de Méditerranée (évaluation de la mise en œuvre à Rabat, 1994 et Arta, 1998), les Parties contractantes reconnaissent que :

- L'espèce est menacée pour de multiples raisons, mais les causes principales sont l'abattage volontaire et la disparition des habitats ;
- Si les Parties contractantes ne prennent pas des mesures concrètes immédiatement, le déclin de l'espèce se poursuivra ;
- Sans préjudice à la nécessité de diffuser largement les connaissances disponibles, les mesures qui s'imposent de toute urgence consistent à protéger juridiquement les sites reconnus pour abriter des habitats de phoques moines et à encourager les activités participatives qui impliquent les communautés locales dans le processus de conservation ;
- L'identification des habitats potentiels et le renforcement des capacités, afin d'assurer une gestion efficace sont des mesures complémentaires indispensables ;
- Il est également urgent de mettre au point et d'utiliser les outils opérationnels adéquats, et de mobiliser les ressources humaines et financières appropriées pour réaliser les objectifs fixés en matière de conservation et de gestion.

Pour les raisons susmentionnées, les Parties contractantes s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action et des Recommandations approuvées lors de leur Quatorzième Réunion Ordinaire (Novembre, 2005).